

COMMUNE DE MALLELOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALLELOY s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie, sous la présidence de Denis GODEFROY, Maire.

Étaient présents : Mesdames AME L., BAUQUEL J., BOMME S., DROIT L., LITAIZE E., SALEUR C., Messieurs, GEISSLER J., GODEFROY D., LOUTERBACH J-P, PIERRÉ C., REMOVILLE D., VALENTINI P.

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame GRUNHERTZ V. à DROIT L.

Madame LORAISSE L. à SALEUR C.

Était absent : BOURY M.

Secrétaire de séance : BAUQUEL Joëlle

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 19 novembre 2020, et que le compte-rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 24 novembre 2020.

.....

ORDRE DU JOUR

- Rapport d'activité 2019 du Bassin de Pompey
- Désignation des représentants au sein de MMD 54
- Groupement de commande – Marché de fourniture de signalisation verticale et horizontale 2020-2024
- Participation à l'opération « Un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans »
- Travaux de réparation du toit de l'église
- Modification des statuts du Bassin de Pompey – Transfert de la compétence parcs de stationnement
- Élaboration du pacte de gouvernance du Bassin de Pompey
- Programme de coupes de bois 2021
- Prime exceptionnelle aux agents
- Indemnités des élus
- Questions diverses :
 - Affouages
 - Cession du terrain de « la Ruche »
 - Repas des anciens 2021

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion qui s'est tenue en Mairie le 27 août 2020.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DU BASSIN DE POMPEY

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2019 du Bassin de Pompey. Après une année 2018 placée sous le signe de la poursuite du déploiement du projet de territoire, l'année 2019 a quant à elle été marquée par la mutualisation et le développement de nouvelles solidarités.

Dans le domaine économique, cette mise en commun des moyens et la convergence des actions de l'ensemble des acteurs ont accompagné la résilience du territoire et la reconversion des espaces économiques.

La création de la cuisine centrale intercommunale et le développement d'une politique nutrition santé marquent également cette volonté de se doter d'outils, de mutualiser les moyens, pour être véritablement acteurs de nos politiques publiques. 2500 repas sont aujourd'hui produits et livrés quotidiennement sur 22 sites distants pour les enfants des écoles et des crèches et les personnes âgées.

La Communauté de communes a également poursuivi son action en faveur du développement des services de proximité, notamment via le schéma de déploiement de la petite enfance qui permet de proposer des moyens de garde de proximité ainsi qu'un accompagnement à la parentalité à plus de 250 familles.

Enfin, on peut citer l'élaboration du PLUI-HD dont les axes phares sont l'aménagement et le développement durables, perpétuant ainsi la voie suivie depuis de nombreuses années par le territoire au service d'un développement urbain harmonieux et vertueux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE MEURTHE-ET-MOSELLE DÉVELOPPEMENT 54

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Malleloy en date du 22 janvier 2018 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts ;

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de désigner VALENTINI Philippe comme son représentant titulaire à MMD 54 et GODEFROY Denis comme son représentant suppléant,
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

GROUPEMENT DE COMMANDE - MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE

Dans le cadre de sa compétence « Voirie », la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est en charge de la signalisation horizontale et verticale sur les voiries d'intérêt communautaire, ainsi que sur la signalétique des zones d'activités.

La commune de Malleloy a par ailleurs des besoins propres et complémentaires de signalétique sur les espaces non gérés par la Communauté de Communes.

Dans un souci de cohérence et afin d'optimiser l'achat public dans ce domaine, un groupement de commande sera créé entre la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes du Bassin de Pompey souhaitant y adhérer.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey sera désignée coordonnateur du groupement de commandes pour l'ensemble des marchés passés pour la réalisation de ces opérations.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande comprenant 3 lots :

- Lot 01 : fourniture et pose de signalisation verticale ;
- Lot 02 : fourniture et pose de signalisation horizontale ;
- Lot 03 : fourniture et pose de la signalétique des zones d'activités (ne concerne que la Communauté de Communes du Bassin de Pompey).

Il vous est proposé de prendre connaissance du projet de convention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de désigner le représentant de la commune, ainsi que son suppléant, au sein de la Commission d'Appel d'Offres créée dans le cadre de ce groupement de commande.

Vu le rapport soumis à son examen

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant la fourniture et la pose de signalisation verticale et horizontale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **DÉSIGNE REMOVILLE Denis**, membre titulaire, représentant de la commune de Malleloy au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.
- **DÉSIGNE VALENTINI Philippe**, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune de Malleloy au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

PARTICIPATION À L'OPÉRATION « UN MASQUE POUR TOUS LES MEURTHE-ET-MOSELLANS »

Pour répondre aux besoins des concitoyens dans le cadre de la crise COVID-19 et face à la tension considérable sur le marché des masques, le Département de Meurthe-et-Moselle a lancé en avril dernier l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans ».

Afin de garantir à chaque habitant la possibilité de disposer d'un masque pour se protéger, le Département a sollicité toutes les collectivités de Meurthe-et-Moselle pour leur proposer une commande groupée de masques.

Notre collectivité a souhaité s'associer à cette opération, dont la réalisation a été confiée à l'entreprise de confection nancéienne DELTA DKJ-DAO, selon les modalités suivantes :

- Des masques homologués par la DGA de type masque de catégorie 1
- Des masques lavables en machine à 60° et réutilisables
- Des masques adaptés aux tailles enfant et adulte
- Des masques fabriqués intégralement dans le Grand Est, dont près de 99% dans le Département, à partir de tissu vosgien.

Le conseil départemental a passé commande pour le compte de l'ensemble des collectivités partenaires et a également sollicité une demande de subvention globale auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la délibération du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle fixant les modalités et montants de participation des communes et EPCI à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans » ;
- **ACCORDE** au Département de Meurthe-et-Moselle une participation de 662.35 € au titre de cette opération ;

TRAVAUX DE RÉPARATION DU TOIT DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de devis de la société « BVS » pour des prestations de mise en accessibilité sur le clocher de l'église, réparation des éléments de toiture et de la couverture comprenant la mise hors d'eau de celle-ci ainsi que le remplacement des ardoises et tuiles hors d'usage. Le devis est d'un montant de 3 095€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis et toutes les pièces s'y afférant

MODIFICATION DES STATUTS DU BASSIN DE POMPEY – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PARCS DE STATIONNEMENT

Lors de sa séance du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé une modification statutaire, afin de faire apparaître le libellé et dissocier les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives et, lorsqu'elles y sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre d'une délibération spécifique.

L'État rétrocède aux intercommunalités le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions (police et gendarmerie) dressées l'année précédente sur le territoire de chaque collectivité.

L'article R.2334-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que la perception de ce produit, par les EPCI de plus de 10 000 habitants, est conditionnée par l'exercice cumulatif et en totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement. La compétence « création, aménagement et gestion des parcs et aires de stationnement » est exercée par le Bassin de Pompey, il s'agit de la réintroduire dans les statuts afin de poursuivre son exécution.

Enfin, la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 supprime la notion de compétences optionnelles, il convient donc de remplacer cette appellation par « compétences supplémentaires » à l'article 2.2.

Par application des articles L.5211-6-1 et L.5211-17 du CGCT, chaque conseil municipal est invité à délibérer à la majorité qualifiée sur l'intégration de cette compétence à la Communauté de Communes.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts joint en annexe.

ÉLABORATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DU BASSIN DE POMPEY

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de de l'action publique introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux (fusion ou scission d'EPCI), le Président de la communauté de communes doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non d'un pacte de gouvernance.

La mise en place d'un pacte de gouvernance est facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire. Son élaboration doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les Maires.

Le Conseil communautaire dispose ensuite de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux pour adopter le pacte de gouvernance.

Lors de sa séance du 10 septembre 2020, le Conseil communautaire a ainsi décidé d'élaborer un pacte de gouvernance préalablement à la définition de notre règlement intérieur et au lancement du Projet de Territoire.

Il convient aujourd'hui de saisir les Conseils municipaux des communes membres pour avis sur ce projet de pacte, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer après transmission de celui-ci.

Vu le rapport soumis à son examen,
Vu le projet de pacte de gouvernance annexé ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de pacte de gouvernance joint en annexe.

FORÊT COMMUNALE – PROGRAMME DE COUPES DE BOIS 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme des coupes 2021 dans les parcelles 23, 24 et 25.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le mode de vente suivant :
 - Vente sur pied

ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE À CERTAINS AGENTS SOUMIS À DES SUJÉTIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DE SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Considérant les sujétions exceptionnelles auxquelles les agents ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de COVID-19,

Considérant que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

Considérant que dans la collectivité tous les personnels, en raison de leurs fonctions et pour assurer la continuité du fonctionnement des services ont dû faire face à un surcroît de travail significatif en présentiel ou en télétravail

Afin de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés en présentiel et en télétravail pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de COVID-19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instituer la prime exceptionnelle à tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public. Cette prime exceptionnelle est instaurée au regard des sujétions suivantes : travail au contact du public, travail au sein d'environnement à risque de contamination élevé
- **DÉCIDE** de fixer son montant à 150 €.
- **DÉCIDE** de programmer son versement en une seule fois en décembre 2020

INDEMNITÉS DES ÉLUS

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des adjoints et l'invite à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24, Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints,
Considérant que la Commune compte 996 habitants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1^{er} : A compter du **1^{er} janvier 2021**, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : **32.2%** de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique,
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} Adjoints : **8.5%** de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les indemnités des adjoints seront versées de manière trimestrielle.

Article 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il reste encore quelques dizaines de stères de bois des affouages précédents qui n'ont pas été attribuées. Des affouages seront donc organisés afin de distribuer ce reliquat. L'attribution des lots aura lieu le lundi 14 décembre 2021 à 18h à l'annexe de la Mairie.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que l'opportunité de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AB 121, anciennement dite « de la Ruche », est actuellement à l'étude. Aucune décision ferme n'a encore été prise à ce sujet.

- Compte tenu des conditions sanitaires actuelles, le repas des aînés ne pourra pas se tenir en janvier cette année. Il a été décidé de le reporter à l'été 2021 si les conditions sanitaires permettent sa tenue à ce moment-là.